



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 330

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**AIRE DE GRAND PASSAGE DE HAINES - RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC  
D'ELECTRICITE D'ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Vu la délibération N°2025/CC016, par laquelle le Conseil Communautaire du 04 mars 2025 a approuvé le Schéma Départemental d'Accueil et Habitat des Gens du Voyage 2025-2030,

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Aire de Grand Passage à Haines (62138), 1 route de Vermelles, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit procéder au raccordement électrique du site,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention de raccordement avec ENEDIS, ayant son siège social à Arras (62000), 11 rue Victor Leroy, pour un montant de 17 264,40 € HT, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention ayant pour objet le raccordement au Réseau Public d'Electricité dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Aire de Grand Passage de Haines, avec la société ENEDIS, dont le siège social est situé à Arras (62000), 11 rue Victor Leroy, et ce pour un montant de 17 264,40 € HT, selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **9. AVR. 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUCROCQ Alain**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **9 AVR. 2026**

Et de la publication le : **9 AVR. 2026**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUCROCQ Alain**

**Conditions Particulières de LA CONVENTION DE RACCORDEMENT  
au Réseau Public de Distribution d'Electricité d'une Installation de  
Consommation d'une Puissance Comprise entre 37 et 250kVA**

**Nom : CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE**

**Siret : 20007246000013**

**Située : 1 Route de Vermelles  
62138 HAINES**

**COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES ENEDIS-MOP-RAC\_018E**

ARRAS, le 20/03/2026.

**Auteur de l'Offre de Raccordement :**

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dont le siège social est situé 4 Place de la Pyramide, représentée par Pascal DASSONVILLE, Directeur Régional Enedis DR NORD PAS DE CALAIS, dûment habilité à cet effet,

**Bénéficiaire de l'Offre de Raccordement :**

CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE représentée par Thomas BRUNELLE, domicilié 100 AVENUE DE LONDRES 62400 BETHUNE dûment habilité à cet effet ,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

**Par l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la** procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis référencée Enedis-NMO-RAC\_005E **publiée sur le site internet d'Enedis .**

## SOMMAIRE

Préambule.....	2
Synthèse.....	3
1 – Votre demande.....	4
2 – Description de la solution de raccordement.....	4
3 – Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement.....	5
4 – Contribution financière au raccordement.....	6
5 – Conditions d’acceptation de l’Offre de Raccordement.....	7
6 – Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....	8
7 – Modification de votre demande.....	8
8 – Votre Interlocuteur.....	8
9 – Signatures.....	8
Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement (Fiches de collecte).....	10
Annexe 2 : Schéma de la solution de raccordement.....	10
Annexe 3 : Détail de la Contribution au raccordement.....	11
Annexe 4 : - Formulaire de rétractation.....	12

**Préambule**

Vous avez sollicité Enedis pour raccorder au Réseau Public de Distribution d’électricité (RPD) Basse Tension (BT) une Installation de consommation individuelle.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu’Enedis s’engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Enedis-MOP-RAC\_018E).



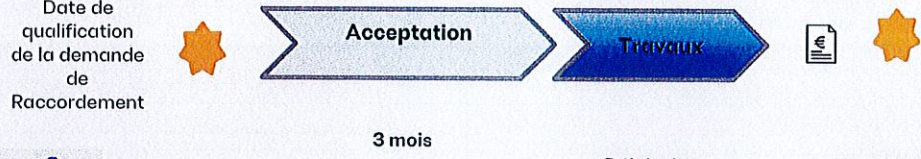



Les Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l’Installation et leur répartition, la Contribution au raccordement à votre charge, le délai de réalisation prévisionnel et les caractéristiques auxquelles l’Installation doit satisfaire pour être raccordée au RPD BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales - Enedis-MOP-RAC\_021E- de raccordement au Réseau Public de Distribution, concédé à Enedis, d’une Installation de consommation individuelle de puissance comprise entre 37 et 250 kVA et les accepter. Celles-ci sont disponibles sur le site internet [www.enedis.fr/documents](http://www.enedis.fr/documents) dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la Procédure de Raccordement Enedis-NMO-RAC\_005E, le barème de facturation des raccordements Enedis-NMO-RAC\_009E et le Catalogue des Prestations, publiés sur le site internet à la date des présentes Conditions Particulières, s’appliquent à cette Offre de Raccordement.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

## Synthèse

 <p>Votre Demande</p>	<p>Raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'électricité Basse Tension de l'Installation pour une Puissance de Raccordement en soutirage de <b>250 kVA</b>.</p> <p>L'emplacement du compteur (Point de Référence et de Mesure (PRM)) est prévu en limite de propriété</p>
 <p>Planning de réalisation des travaux</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 20%;"> <p><b>Demandeur</b></p> </div> <div style="width: 30%;"> <p>Acceptation de l'offre de raccordement, dans un délai de 3 mois à compter du <b>20/03/2026</b></p> </div> <div style="width: 30%;"> <p>Finalisation des travaux d'accueil dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de votre acceptation de l'offre</p> </div> <div style="width: 20%;"> <p>Règlement du Solde de la facture</p> </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p>Date de qualification de la demande de Raccordement</p>  <p><b>3 mois</b></p> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 20px;"> <div style="width: 20%;"> <p><b>ENEDIS</b></p> <p>Envoi de l'offre de raccordement le <b>20/03/2026</b></p> </div> <div style="width: 30%;"> <p>Délais de réalisation des Travaux de Raccordement : <b>40 semaines</b></p> </div> <div style="width: 50%;"> <p>Mise à disposition du Raccordement au Demandeur prévue le</p> </div> </div>
 <p>Contribution au Raccordement</p>	<p>La contribution du Demandeur au <u>coût du raccordement</u> est de <b>28 774,00 € HT</b> et de <b>17 264,40 € HT</b> avec application de la réfaction. Soit <b>20 717,28 € TTC</b> avec le taux de TVA en vigueur</p> <p><u>Paiement</u> : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement ou CB.          → le détail de la contribution est décrit à l'article 5</p>
 <p>Validité de l'Offre</p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de <b>3 mois</b>, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour <b>donner son accord</b> sur cette <b>Offre de Raccordement</b>. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par Enedis des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— sa signature des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature,</li> <li>— l'acceptation des Conditions Générales (matérialisée par la signature des Conditions Particulières),</li> <li>— le versement de l'acompte ci-dessus.</li> </ul> <p>A compter de la date d'acceptation de votre accord à cette Offre de Raccordement, si dans le délai maximum indiqué à l'article 6, les <b>travaux d'accueil</b> des ouvrages du RPD qui vous incombent ne sont pas terminés, la demande de raccordement pourra être sortie de la file d'attente et l'Offre de Raccordement sera caduque.</p>
 <p>Mise En Service de l'Installation</p>	<p>La Mise En Service de l'Installation est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— la réception de tous les Ouvrages de Raccordement (y compris vos travaux),</li> <li>— le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement,</li> <li>— la mise à disposition d'Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL,</li> <li>— la souscription d'un contrat de fourniture auprès d'un fournisseur d'énergie.</li> </ul>

## 1 — Votre demande

Votre demande de raccordement au RPD (Annexe 1) :

Reçue le :	18/03/2026
Qualifiée complète le :	18/03/2026

a été traitée avec les caractéristiques suivantes par Enedis pour produire cette Offre de Raccordement.

Rubrique <sup>1</sup>	Valeur
La demande concerne :	Raccordement individuel conso. BT supp.
Type d'Installation à raccorder	Terrain
Vous êtes propriétaire :	du terrain ou local et de l'Installation
Nature du raccordement :	Installation individuelle
Recours à l'application de l'article L.342-6 du code de l'énergie :	NON
Raccordement groupé :	NON
Emplacement du Compteur - Sectionneur :	En limite de propriété
Autorisation d'Urbanisme :	NON
Domaine privé à desservir en limite du domaine public ou des parties communes :	OUI
L'Installation à raccorder se situe dans une Zone d'Aménagement	NON
Contraintes de travaux imposés pour la réalisation des travaux à prendre en compte :	NON
Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) passante :	NON
Vous êtes représenté par un tiers pour le traitement de ce raccordement :	NON

## 2 — Description de la solution de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous détaille les Ouvrages de Raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires au raccordement de votre Installation et les travaux d'accueils des Ouvrages de Raccordement dans le Bâtiment, sur votre parcelle ou le terrain mis à votre disposition par son propriétaire. Ces derniers sont sous votre responsabilité et à votre charge.

Cette Offre de Raccordement a été établie en considérant que chaque équipement à alimenter par votre Installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2.

La solution de raccordement est la suivante :

### 2.1. Caractéristiques du raccordement et prescriptions à respecter par l'Installation

Rubriques <sup>2</sup>	Caractéristique
Travaux de raccordement :	Branchement+extension
Solution de raccordement différente de l'ORR :	NON
Le raccordement de votre Installation dépend d'autres travaux :	NON
Installation du Demandeur potentiellement perturbatrice :	NON
Régime de neutre, fonctionnement selon schéma :	TT
Protection contre les courants de court-circuit, caractéristiques à prendre en compte : * puissance maximale du transformateur : * tension de court-circuit du transformateur : * liaison transformateur-tableau BT : * liaison tableau BT-Point de Livraison :	1000 kVA 6 % Longueur de 6 m de câble de section 240 mm <sup>2</sup> en Al/Cu Longueur de 15 m de câble de section 240 mm <sup>2</sup> en Al/Cu
Site alimenté par des PRM multiples avec obligation de séparation des Installations intérieures :	NON

<sup>1</sup> Le détail de ces rubriques est disponible dans les Conditions Générales

<sup>2</sup> Le détail de ces rubriques est disponible dans les Conditions Générales

## 2.2. Ouvrages à réaliser pour raccorder l'Installation

	Puissance de raccordement	A créer	A modifier
PRM	250 kVA	1	0

	A créer (m)	A modifier (m)
Liaison en domaine privé	2	

	Création d'ouvrage d'Extension	Adaptation d'ouvrage d'Extension
Réseau BT (m)	12	0
Poste HTA/BT (Nb)	1	0
Réseau HTA (m)	12	1

## 2.3. Travaux nécessaires à votre raccordement mais dont Enedis n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

Sans objet.

## 3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement

Les travaux décrits dans le paragraphe précédent sont repris dans le tableau suivant et répartis selon leur maîtrise d'ouvrage respective.

La répartition des travaux de cette construction est la suivante :

	Descriptif technique	Réalisé par Enedis	Réalisé par le Demandeur*
Branchement	<b>Travaux d'accueil dans les parties privés ou communes relevant de son propriétaire :</b>		
	Travaux d'accueil des Ouvrages de Raccordement en domaine privé :		[X]
	Réalisation de locaux techniques (gaine technique...) :		[X]
	Mise en conformité des locaux techniques existants :		[X]
	Travaux esthétiques non inclus dans l'ORR :		[X]
	<b>Travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis</b>		
	Dépose des Ouvrages de Raccordement du RPD existant (câble, compteur...) :	[X]	
	Fourniture et pose du coupe-circuit :	[X]	
	Fourniture et pose de la Dérivation Individuelle (DI) :	[X]	
	Fourniture et pose du distributeur :	[X]	
	Création d'une liaison réseau (LR) - Génie civil et matériel électrique :	[X]	
	Modification de Branchement existant :	[X]	
	Raccordement au RPD :	[X]	
	Réseau BT	Création de réseau BT :	[X]
	Remplacement de réseau existant :	[X]	
Poste	Création de poste	[X]	
	Modification de poste existant	[X]	
Réseau HTA	Création de réseau HTA :	[X]	
	Remplacement d'un réseau existant :	[X]	

Nota 1 : en fond Vert les travaux sous maîtrise d'ouvrage et à charge du Demandeur qui représente le propriétaire du domaine privé (local, parcelle...) à desservir et/ou le propriétaire des parties communes dans le cas d'un raccordement empruntant des parties communes.

Nota 2 : en fond Bleu les travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis.

## 4 — Contribution financière au raccordement

Les principes de financement des Ouvrages de Raccordement de l'Installation sont précisés à l'article 8 des Conditions Générales de l'Offre de Raccordement.

### 4.1. La Contribution

Son montant a été déterminé avec les paramètres suivants :

Paramètre	Valeur
Mode de valorisation des coûts de l'ORR	Formules des coûts simplifiées
Taux de réfaction appliqué en soutirage	40 %
Taux de TVA	20.0 %
Type d'offre	Offre ferme*

\*Cette Offre ne tient pas compte des surcoûts exceptionnels inconnus à la date de cette offre et hors de la responsabilité d'Enedis.

**La Contribution à régler à Enedis est de 20717,28 € TTC.**

Ce montant se décompose comme indiqué ci-dessous, pour plus de détails se référer à l'Annexe 3 :

Désignation	MONTANT
<i>Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux FCS<sup>1</sup></i>	28 774,00 €
<i>Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté</i>	28 774,00 €
<i>Application de la réfaction tarifaire HT sur la base de l'ORR<sup>2</sup></i>	11 509,60 €
<i>MT = Montant total HT réfacté :</i>	17 264,40 €
<b>Montant TVA</b>	3 452,88 €
<b>C = Montant total TTC :</b> Coûts des travaux de raccordement à nous régler	20 717,28 €
<b>A = Montant de l'acompte TTC :</b>	0,00 €

<sup>1</sup> Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation des raccordements.

<sup>2</sup> Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

### 4.2. Révision de la contribution

La Contribution sera révisée suivant le barème en vigueur si l'ensemble des travaux prévus dans les présentes Conditions Particulières ne sont pas achevés au plus tard six (6) mois après la date d'envoi de l'Offre de Raccordement ou de mise à disposition de celle-ci dans votre espace client.

### 4.3. Montant de l'acompte

Le règlement de l'acompte indiqué dans le tableau ci-dessus est obligatoire pour accepter l'Offre.

Les collectivités locales sont dispensées de paiement de l'acompte mais doivent adresser un ordre de service.

### 4.4. Modalités de paiement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

— ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;

— le règlement de l'acompte avant le commencement des travaux et du solde à la fin des travaux (émission de la facture finale) :

- paiement par carte bancaire : <https://connect-racco.enedis.fr/>.
- paiement par virement, en précisant impérativement dans le libellé le numéro du devis suivant : RA22260031280001.

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

#### TITULAIRE DU COMPTE :

ENEDIS LBP MMN NORD PAS DE CALAIS

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
20041	00001	5757521F020	57

IBAN	FR20 2004 1000 0157 5752 1F02 057
BIC	PSSTFRPPPAR

#### DOMICILIATION :

PARIS IDF CENTRE FINANCIER 11 RUE BOURSEUL 75900 PARIS CEDEX 15

- paiement par chèque : le chèque doit être libellé à l'ordre d'« Enedis » et envoyé à l'adresse suivante :  
Enedis|ARPEMA|Gestion Facturation Recouvrement|13A Boulevard SCHUMAN|62000 Arras

**NB :** le règlement du solde de la facture est exigible à l'achèvement des Travaux de Raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement. Le solde dû, mentionné sur la facture tient compte de l'acompte encaissé par Enedis.

Le **règlement du solde** doit nous parvenir **dès réception de la facture**, à l'adresse figurant sur celle-ci. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part ou de caducité de cette Offre, le montant des dépenses engagées par Enedis reste à votre charge et est non réfacté. Enedis émettra une facture de solde.

## 5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

L'acceptation de l'Offre de Raccordement, hors Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC), est matérialisée par la réception simultanée :

Cas Demandeur Privé	Cas Collectivité local, Etat...
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'Offre de Raccordement signée informatiquement, sans modification ni réserve ;</li> <li>▪ le règlement de l'acompte figurant à l'article 4.3</li> </ul>	L'Ordre de service indiquant le : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SIRET</li> <li>▪ code service</li> <li>▪ code engagement</li> </ul>

La date d'acceptation de cette Offre est celle de réception du dernier document (Offre de Raccordement ou acompte) par Enedis.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette Offre. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.

L'instruction des études de réalisation ou d'exécution pour la réalisation des travaux démarre dès réception de l'accord du Demandeur sur l'Offre de Raccordement (acompte versé + Offre de Raccordement signée).

## 6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de Mise à disposition du Raccordement au Demandeur est fonction du délai de réalisation des études d'exécution et des travaux Enedis mais également du délai de réalisation des travaux d'accueil des Ouvrages de Raccordement d'Enedis qui incombent au Demandeur dans son domaine privé.

Ces délais contractuels sont indiqués dans le tableau suivant :

Délais d'exécution des travaux d'accueil par le Demandeur	3 mois
Délai de Mise à disposition du Raccordement prévu par Enedis	40 semaines

Ces délais s'expriment en semaines et se comptent à partir de la date d'acceptation de l'Offre de Raccordement par le Demandeur conformément aux dispositions de l'article 5.

Ces délais de Mise à disposition du raccordement (MAD) n'engagent Enedis que si les travaux d'accueil qui incombent au Demandeur sont terminés dans le délai indiqué ci-dessus.

A défaut Enedis pourra mettre fin à cette Offre conformément aux Conditions Générales.

## 7 — Modification de votre demande

Les demandes de modifications sont traitées conformément aux Conditions Générales Enedis-MOP-RAC\_018E accessible dans la DTR d'Enedis.

## 8 — Votre Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est Hugo LESIGNE dont les coordonnées sont :

Téléphone : .

Courriel : hugo.lesigne@enedis.fr.

## 9 — Signatures

**AVERTISSEMENT :** Au cas où cette Offre de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer l'Offre de Raccordement annulée.

La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

À (Lieu) [.....], le (date) [../\_/.....]

Pour le Demandeur	Pour Enedis
CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	DECOCK Ludovic Maître d'Ouvrage
Thomas BRUNELLE	

**La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.**

Signature :

Signature :

### **Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement (Fiches de collecte)**

Les pièces sont disponibles sur le portail raccordement.

### **Annexe 2 : Schéma de la solution de raccordement**

Les pièces sont disponibles sur le portail raccordement.

### Annexe 3 : Détail de la Contribution au raccordement

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Référé (€)	Taux Réfaction (%)	Montant HT Référé (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC référé (€)
Coûts fixes liés aux postes HTA/BT	1	16 075,00	16 075,00	40	9 645,00	20.0	11 574,00
Coûts fixes branchement	1	4 255,00	4 255,00	40	2 553,00	20.0	3 063,60
Coûts variables branchement	2	151,00	302,00	40	181,20	20.0	217,44
Coûts fixes BT	1	3 366,00	3 366,00	40	2 019,60	20.0	2 423,52
Coûts variables HTA	12	233,00	2 796,00	40	1 677,60	20.0	2 013,12
Coûts variables BT	12	165,00	1 980,00	40	1 188,00	20.0	1 425,60
<b>Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-FCS</b>			<b>28 774,00</b>		<b>17 264,40</b>		<b>20 717,28</b>

**Annexe 4 : - Formulaire de rétractation**

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter de l'Offre de Raccordement.)

A l'attention d'ENEDIS, située

Enedis|ARPEMA|Gestion Facturation Recouvrement|13A Boulevard SCHUMAN|62000 Arras

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*)/reçu le (\*) : \_\_\_\_\_

Portant le N : **RA22260031280001**

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date : \_\_\_\_\_

(\*) Rayez la mention inutile.